

Ormont-Dessus, le 22 août 2016



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS  
1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal**

**Préavis municipal n°04-2016, relatif à la compétence financière municipale  
pour la législature 2016-2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes et à l'article 85 du règlement pour le Conseil communal du 21 février 2014, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature.

Dans l'interprétation de ces dispositions, la Municipalité considère deux domaines d'application :

- les dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement ;
- les cas d'interventions d'urgence, hors budget.

Afin de ne pas devoir venir devant le Conseil communal pour les transactions de peu d'importance, qui demandent parfois à se réaliser rapidement, il est nécessaire que l'exécutif dispose d'une certaine compétence financière, tout comme les mesures d'urgence exceptionnelle à entreprendre.

Ces dépenses non prévues au budget ou ne faisant pas l'objet d'une demande de crédit extrabudgétaire sont régulièrement portées à la connaissance du Conseil, dans les communications municipales et/ou dans les comptes.

### Dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement :

Le Conseil communal est sollicité depuis fort longtemps pour accorder cette compétence financière municipale. Dans notre commune, cette compétence a évolué comme suit :

- Avant 1983 : CHF 10'000.00
- De 1983 à 1989 : CHF 15'000.00
- De 1990 à 2011 : CHF 20'000.00
- De 2011 à 2016 : CHF 30'000.00

La Municipalité a besoin d'une telle compétence pour pouvoir fonctionner efficacement. Au regard des décisions rapides que nous devons pouvoir prendre, la Municipalité vous invite à reconduire cette compétence pour la législature 2016-2021, pour un montant de **CHF 30'000.00** par cas. Ce montant reste inchangé par rapport à la législature précédente.

### Cas d'interventions d'urgence, hors budget :

En ce qui concerne les cas d'interventions d'urgence, la Municipalité vous propose d'en fixer le plafond à **CHF 150'000.00**. Le cas typique d'une situation de ce genre serait, pour exemple, les inondations importantes telles que celles vécues en 2005.

Il est à relever que dans ce cas, la dépense totale ferait l'objet d'un préavis au Conseil communal dans les meilleurs délais, une fois toutes les données techniques et financières réunies.

Le but de ces différents aménagements, à l'instar des autorisations générales de plaider, acquérir ou aliéner des immeubles, est en définitive de permettre à la Municipalité de travailler de manière rapide, souple et efficace, sans préjudice des compétences attribuées au Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS**

**VU** le préavis municipal n°04-2016, relatif à la compétence financière municipale pour la législature 2016-2021 ;

**Ouï** le rapport de la commission des finances chargée de son étude ;

## DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **CHF 30'000.00** par cas et ce, pour la durée de la législature 2016-2021.
2. de fixer à **CHF 150'000.00** par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis ;
3. d'accepter que ces autorisations soient valables pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021, elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty

Le secrétaire :

C. Fuhrer



Délégués municipaux à disposition : M. Philippe Grobéty et Mme Nicole Tougne-Genillard.